



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté N°

**portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation du Rhône
sur la commune d'Avignon**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 à R. 562-11-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-1 ;

Vu le code des assurances et notamment ses articles L. 121-16 et L. 121-17 ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine Démaret Préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2002.05.07.0040 du 7 mai 2002 portant révision et élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du Rhône sur douze communes du Vaucluse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Vu les avis des personnes et organismes associés recueillis au cours de la consultation officielle prévue aux termes de l'article R. 562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes n° E 22000053/84 du 1^{er} juillet 2022 portant désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan de prévention du risque d'inondation du Rhône sur la commune d'Avignon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-2022-10-10-00002 du 10 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention du risque d'inondation du

Rhône sur la commune d'Avignon pour une durée de 36 jours consécutifs du 4 novembre au 9 décembre 2023 ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que son avis favorable avec réserves, en date du 8 janvier 2023 ;

Considérant que les observations des personnes et organismes associés et celles formulées par le public durant l'enquête publique justifient des modifications mineures du plan de prévention du risque d'inondation du Rhône sur la commune d'Avignon sans qu'il soit porté atteinte à son économie générale ;

Considérant que l'effectivité des modifications du plan, actées par la DDT de Vaucluse dans son mémoire en réponse, conditionne la levée de la réserve dont est assorti l'avis favorable de la commission d'enquête ;

Considérant que les modifications du plan, effectuées en vue de lever la réserve de la commission d'enquête, sont détaillées dans une note jointe au dossier approuvé du plan de prévention du risque d'inondation du Rhône sur la commune d'Avignon ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

A R R E T É

Article 1^{er} :

Le plan de prévention du risque d'inondation du Rhône sur la commune d'Avignon est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le dossier approuvé du plan de prévention du risque d'inondation du Rhône comprend :

- une note d'analyse du rapport d'enquête publique ;
- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public à la mairie d'Avignon, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, au siège du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du bassin de vie d'Avignon et à la préfecture de Vaucluse (direction départementale des territoires).

A titre indicatif, une version numérique du dossier est mise en ligne sur le site de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <https://www.vaucluse.gouv.fr>.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales. Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins, en mairie d'Avignon, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et au siège du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du bassin de vie d'Avignon, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 :

Aux termes de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, Madame la maire d'Avignon devra annexer le plan de prévention du risque d'inondation du Rhône au document d'urbanisme communal, conformément aux articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, la présente décision peut directement faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Nîmes à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

Madame la préfète de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Madame la maire d'Avignon, Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 20 JUIN 2023

La Préfète,

Violaine DEMARET

